

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 265 Rect.

présenté par

M. Carcenac, M. Cahuzac, M. Emmanuelli, M. Sapin, M. Muet, M. Baert,
M. Launay, M. Nayrou, M. Bapt, M. Balligand, M. Bartolone, M. Eckert,
M. Goua, M. Idiart, M. Claeys, M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon,
M. Lurel, M. Hollande, M. Moscovici, M. Habib, M. Vergnier,
M. Lemasle, M. Rodet et Mme Girardin

ARTICLE PREMIER

I. Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 18. Il est versé en 2009, en compensation du transfert des services participant à l'exercice des compétences décentralisées dans les domaines de la solidarité, de la santé et de l'action sociale en application de la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité et de la loi du 13 août 2004 mentionnée ci-dessus, aux départements, à l'exception des départements de l'Aisne, du Calvados, de l'Isère, de l'Orne, des Hautes-Pyrénées, de la Savoie, de la Seine-Maritime, du Tarn-et-Garonne, de la Vienne, des Vosges, du Territoire-de-Belfort et de la Réunion, un montant de 13 147 312 euros, prélevé sur la part de taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers revenant à l'État, au titre du paiement du solde de la compensation des postes dits « vacants intermédiaires », constatés entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2008 pour 10 531 163 euros, et au titre de la compensation des emplois dits « disparus » entre le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2004 pour 2 616 149 euros. Ces montants sont répartis conformément au tableau suivant :

DEPARTEMENTS	MONTANT à verser
Ain	18 971

DEPARTEMENTS	MONTANT à verser
Aisne	0
Allier	97 515
Alpes-de-Haute-Provence	2 656
Hautes-Alpes	11 383
Alpes-Maritimes	489 599
Ardèche	8 636
Ardennes	153 102
Ariège	10 239
Aube	118 961
Aude	147 881
Aveyron	26 267
Bouches-du-Rhône	622 394
Calvados	0
Cantal	126 428
Charente	71 505
Charente-Maritime	246 278
Cher	62 832
Corrèze	16 968
Corse-du-Sud	59 277
Haute-Corse	153 572
Côte-d'Or	99 633
Cotes-d'Armor	122 918
Creuse	14 222
Dordogne	13 875

DEPARTEMENTS	MONTANT à verser
Doubs	43 571
Drome	148 284
Eure	68 243
Eure-et-Loir	39 401
Finistère	225 002
Gard	161 458
Haute-Garonne	83 698
Gers	68 515
Gironde	215 628
Hérault	138 824
Ille-et-Vilaine	273 223
Indre	337 714
Indre-et-Loire	14 228
Isère	0
Jura	7 262
Landes	54 869
Loir-et-Cher	59 942
Loire	272 976
Haute-Loire	108 032
Loire-Atlantique	168 477
Loiret	93 948
Lot	78 054
Lot-et-Garonne	40 393
Lozère	56 163

DEPARTEMENTS	MONTANT à verser
Maine-et-Loire	164 657
Manche	68 061
Marne	403 325
Haute-Marne	161 810
Mayenne	70 066
Meurthe-et-Moselle	11 383
Meuse	130 101
Morbihan	51 759
Moselle	103 520
Nièvre	5 616
Nord	178 516
Oise	108 863
Orne	0
Pas-de-Calais	201 257
Puy-de-Dôme	140 483
Pyrénées-Atlantiques	123 969
Hautes-Pyrénées	0
Pyrénées-Orientales	34 560
Bas-Rhin	84 054
Haut-Rhin	69 306
Rhône	42 428
Haute-Saône	53 733
Saône-et-Loire	26 827
Sarthe	244 778

DEPARTEMENTS	MONTANT à verser
Savoie	0
Haute-Savoie	25 684
Paris	1 150 705
Seine-Maritime	0
Seine-et-Marne	431 516
Yvelines	698 278
Deux-Sèvres	210 107
Somme	91 760
Tarn	195 153
Tarn-et-Garonne	0
Var	361 313
Vaucluse	65 609
Vendée	105 826
Vienne	0
Haute-Vienne	17 511
Vosges	0
Yonne	1 588
Territoire-de-Belfort	0
Essonne	539 458
Hauts-de-Seine	204 937
Seine-Saint-Denis	521 760
Val-de-Marne	62 112
Val-d'Oise	250 306
Guadeloupe	122 900

DEPARTEMENTS	MONTANT à verser
Martinique	56 258
Guyane	102 443
Réunion	0
Total	13 147 312

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l’État est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n°2003-2000 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI prévoit dans son article 4 que les charges résultant pour les départements, des transferts et créations de compétences sont compensées par l’attribution de ressources.

Le gouvernement a compensé les « emplois disparus et vacants » pour les années 2007 et suivantes.

Il subsiste une dette à l’égard des départements au titre des années 2004 à 2006. Elle s’élève à 10,531 millions d’euros pour les « emplois vacants » et à 2,6 millions d’euros pour les « emplois disparus », soit un total de 13,15 millions d’euros.

Lors de la commission consultative d’évaluation des charges (CCEC) du 30 juin 2009, le ministère des Affaires sociales a indiqué prévoir le remboursement selon l’échelonnement suivant : 6,5 millions d’euros en 2010, 4,5 millions d’euros en 2011 et 2,6 millions d’euros en 2011.

Ceci n’est pas acceptable. La dette doit être soldée le plus rapidement et être assortie d’intérêts moratoires car les départements assument actuellement l’avance de cette dette.

C’est ce que propose le présent amendement qui tient compte des dépenses réelles de chaque département, transmises par le ministère des affaires sociales.